

Appel à projets du BELMONT FORUM
RESILIENCE IN RAPIDLY CHANGING ARCTIC
SYSTEMS

AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE
ANR Edition 2019

BELMONT
FORUM

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES FRANÇAIS¹

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires français à l'appel à projets du Belmont Forum « Resilience in Rapidly Changing Arctic Systems » (RRCAS)
2. Les modalités de participation, dont les critères d'éligibilité, et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel : <http://bfgo.org>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RE>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture
14/06/2019, 23h59 TUC

Points de contact à l'ANR

Chargé de projet scientifique ANR
Johann Müller
johann.muller@anr.fr

Responsable scientifique ANR
Anne-Hélène Prieur-Richard
anne-helene.prieur-richard@anr.fr

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En mettant en place des accords avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations et leur réseau de recherche international.

L'objectif est de financer des projets de recherche internationaux d'excellence, se démarquant clairement des projets nationaux en cours et démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays, ainsi qu'une réelle intégration des travaux communs.

En soutenant la participation des équipes françaises² à ces projets, l'ANR entend contribuer à l'émergence d'équipes d'excellence européennes et internationales.

Le [Belmont Forum](#) lance sa deuxième action de recherche collaborative axée sur la région arctique. Le titre de l'appel à projets est « Résilience dans une région en mutation rapide, l'arctique ». Le financement des propositions sélectionnées est octroyé par : Agence Danoise pour la Science et l'Enseignement Supérieur (Danemark), Agence Japonaise des Sciences et Techniques (JST, Japon), Agence Nationale de la Recherche (ANR, France), Centre Islandais pour la Recherche (RANNIS, Islande), Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et en Génie du Canada (CRSNG, Canada), Fond Russe pour la Recherche Fondamentale (RFBR, Russie), Fond Scientifique National (NSF, USA), Conseil Norvégien pour la Recherche (RCN, Norvège), Conseil Suédois pour la Recherche (FORMAS, Suède), Organisation Scientifique pour la Recherche des Pays Bas (NWO, Pays Bas)

L'appel soutient l'avancement et la mise en œuvre des 7 éléments de résilience interdépendants et fixés par le Conseil de l'Arctique. Il s'agit du capital naturel, social, financier, culturel et humain ainsi que les infrastructures et les savoirs.

Les propositions retenues devront traiter au minimum deux des éléments de résilience dans des projets transdisciplinaires développés et réalisés de manière conjointe en incluant, au minimum, l'expertise des chercheurs en sciences de la vie et de la Terre et sciences humaines et sociales (SHS) et des parties prenantes. Le terme « parties prenantes » est employé ici dans son sens le plus large et encourage l'élaboration conjointe des projets avec des partenaires tels que la société civile, les gouvernements, le secteur industriel, les ONG, les organisations indigènes et les populations locales.

L'appel à projets « Résilience dans une région en mutation rapide, l'arctique » soutient la coopération transnationale en demandant que les projets transnationaux impliquent au moins trois partenaires éligibles au financement de trois organismes de financement différents et de trois pays différents participant à l'appel.

Les consortia recherchant des partenaires internationaux afin de répondre aux exigences transdisciplinaires ou transnationales, sont vivement encouragés à utiliser le réseau ouvert de Future Earth "Future Earth Open Network" et les réseaux arctiques existants et pertinents afin de constituer leurs équipes.

² C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission <http://bfgo.org>, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site de soumission.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions sur le site de soumission est fixée au 14/06/2019, 23h59 TUC

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Caractère complet**

La proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre l'intégralité des informations exigées sur le site de soumission du Belmont Forum <https://www.bfgo.org/> (consultables dans le document « Instructions for proposals ». Le document « Instructions for proposals » est disponible sur le site du Belmont forum et sur la page de l'appel à projets sur le site de l'ANR).

- **Budget**

La demande de financement ANR doit être comprise entre **50 000 € et 150 000 € par projet, ou entre 50 000 € et 200 000 € si le projet est coordonné par un partenaire français.**

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles.

Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet³.

- **Composition du consortium**

³ Les projets dont le caractère apparaît semblable au vu de la seule condition des objectifs principaux identiques ou d'une simple adaptation peuvent faire l'objet de l'application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

Pour que la proposition de projet soit éligible, le consortium doit impliquer au moins un partenaire français « Organisme de recherche ».

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions de projet à la date de clôture de la soumission des propositions, en tenant compte des critères indiqués dans les dispositions du texte de l'appel dont le lien figure en page 1, et des critères spécifiques à la participation française décrits dans ce document. Le caractère inéligible d'une proposition peut être émis jusqu'à la parution des listes de projets sélectionnés.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS AUX AGENCES DE FINANCEMENT

- Thèmes de collaboration scientifique

- Une proposition devra traiter **au moins 2 des 7 éléments de résilience énoncés dans les 5 axes de l'appel à projets** dont le lien est en page 1.

- La durée d'un projet doit être comprise entre **36 et 48 mois**. Les projets doivent démarrer fin 2019 ou début 2020.

- Les projets doivent être des projets transnationaux impliquant **au moins 3 partenaires éligibles au financement de 3 organismes de financement de 3 pays différents participant à l'appel**. Chaque organisme de financement impliqué dans l'appel finance ses équipes au sein d'un consortium donné. Les règles d'éligibilité des différents financeurs s'appliquent. Les partenaires d'une proposition doivent être éligibles au financement des agences qu'ils sollicitent.

- Les partenaires issus d'un pays ne participant pas à l'appel peuvent participer sur leurs fonds propres mais ne sont pas autorisés à être coordinateur d'un projet.

4. EVALUATION

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR <http://anr.fr/Belmont-Arctique-2019> et sur le site de l'appel www.bfgo.org. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

Dans le cadre de cet appel, un comité évalue les propositions selon les modalités énoncées par le secrétariat de l'appel.

L'appel conjoint du Belmont Forum prend la forme d'une procédure en une étape avec (i) un contrôle de l'éligibilité, et (ii) un examen par un comité d'experts indépendants.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de coordination du programme sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation, et en tenant compte de la capacité budgétaire des agences participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel à projets du Belmont Forum « Resilience in Rapidly Changing Arctic Systems », au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « *Due Diligence* » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

Publications scientifiques et données de la recherche

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le plan national pour la science ouverte, le coordinateur ou la coordinatrice s'engage en cas de financement (1)⁴ à déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique » ; (2) à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet un plan de gestion des données (DMP) selon des modalités communiquées dans l'acte attributif d'aide et le Règlement financier de l'ANR. Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages

⁴ Dans ce 1er cas, conformément à l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique » (article L533-4 du Code de la recherche), les auteurs ont exercé leur droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique la version finale de leur manuscrit acceptée pour publication, en soumissionnant auprès de l'ANR.

nativement en accès ouvert⁵.

⁵ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.